



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 29 Mai à 18h00 en mairie**

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas BRAULT-HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER  
Céline HALGAND ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Absents à l'appel du quorum :

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Effectif Légal : 26	Nombre de présents : 21	Nombre de pouvoirs : 5
Quorum : 14 <sup>1</sup>	Date de convocation : 23 mai 2024	Quorum atteint

**Observations orales du Maire**

**1/ Marché public Salle Festive**

Suite aux observations du Sous-Préfet dans le cadre du contrôle de légalité sur le Marché Public Salle du Moulin de Rotz, le Maire s'est engagé à informer les membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, du montant des prix définitifs des lots du marché public de la salle festive ; ces montants ayant été modifiés suite à la négociation ouverte dans le cadre de la relance de l'appel d'offres.

**DERNIERS MONTANTS**

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> Aout 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid 19 ne s'appliquent plus, comme cela a été précisée dans la convocation expédiée aux Conseillers Municipaux. Les dispositions de droit commun sont désormais en vigueur à savoir 1 seul pouvoir par conseiller et quorum atteint à la majorité absolue (50% +1).

LO	DESIGNATION DU LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT	TTC
1	TERRASSEMENT	TERRIEN	230 000,00	276 000,00
2	GROS ŒUVRE	FL CONSTRUCTION	159 912,14	191 894,57
3	ENDUITS EXTERIEURS	BATH RAVALEMENT	62 902,24	75 482,69
4	CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE	HERVY	467 488,90	560 986,68
5	ETANCHEITE	SEO	41 100,00	49 320,00
6	COUVERTURE	AXIMA	206 551,56	247 861,87
7	MENUISERIES EXTERIEURES	ERDRALU	75 000,00	90 000,00
8	MENUISERIES INTERIEURES	HERVY	139 150,60	166 980,72
9	CLOISONS SECHES/PLACO	HERVY	147 360,21	176 832,25
10	CARRELAGE	TAERA SOLS	110 500,00	132 600,00
11	PEINTURE	RENAISSANCE	15 100,00	18 120,00
12	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	34 979,00	41 974,80
13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	LUCATHERMY	288 500,00	346 200,00
14	ELECTRICITE	AM3I	185 000,00	222 000,00
15	DEMOLITION	TERRIEN	27 165,00	32 598,00
	<b>TOTAL</b>		<b>2 190 709,65</b>	<b>2 628 851,58</b>

Lecture a été faite des lots et de leurs montants et cette information sera communiquée au Préfet.

## 2/ Elections européennes

N'oubliez pas d'être tous présents le 09 juin. On a 38 listes, il faudra donc être scrupuleux lors du dépouillement. Laurence DENIER précise qu'elle sera absente le 09 juin 2024. Le tableau des permanences va être refait.

Par ailleurs, il vous est remis individuellement sur votre table, un exemplaire de l'aide-mémoire rédigé pour chaque élection où figure en rouge les nouveautés de cette année.

On souhaite impérativement la présence de tout le monde.

Un buffet sera servi après le dépouillement.

## 3/ Gens du Voyage : information du Préfet du 29 mai

Probablement trois groupes de gens du voyage de l'ordre de 100 à 150 caravanes vont essayer de s'installer le week-end prochain, préférentiellement le dimanche 2 juin, sur le littoral de Loire-Atlantique, plutôt en Nord estuaire.

Or, constat de la situation particulière de forte humidité des aires de grand passage existantes, avec une faible occurrence que ces terrains soient en totalité disponibles pour leur arrivée.

De fait, il est très probable qu'il y ait des tentatives d'installation sur des terrains artificialisés ou au moins relativement secs, tels que des parkings ou des stades.

Dans ce contexte, il semble opportun que des mesures puissent être prises pour éviter les situations d'occupation irrégulière d'espaces publics ou privés.

Le Maire rappelle l'extrême vigilance notamment sur le risque d'occupation illicite sur le complexe sportif.

## 4/ Point sur le parking face Mairie et autres travaux

La clôture du parking Mairie est terminée.

Pose du portique en fin de semaine prochaine (afin d'éviter le stationnement des campings cars).

Et travaux définitifs la semaine d'après (bicouche).

Fin des travaux de démolition juin pour l'Ilot Graineterie.

De plus, les 2 parkings (mairie et cimetière) feront déjà l'objet d'une signalétique spécifique dans l'attente de l'étude.

## 5/ Conseil Municipal en papier : problème du service S2LOW

Suite à la cyberattaque :

Les logiciels métier sont en train de se remettre en route.

Il est possible désormais d'ouvrir les mails (notamment service communication) de la CARENE.

Au niveau de l'eau et l'assainissement : les factures ne peuvent être éditées actuellement.

**Intervention de Nadine LEMEIGNEN :**

Les séniors sont bien partis samedi matin ; tout se passe bien.

2 informations en sus concernant la médiathèque : atelier le 07 juin et Prix littéraire Nature Nomade qui est présenté par Fabienne JOANNY.

Ce festival Nature Nomade existe depuis 2021 et invite aux voyages et découvertes. Pour l'édition 2024, la BDLA (Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique) va remettre en place un prix de Nomade à l'un des auteurs des 6 livres en concours ; la réunion de présentation du festival et des livres en question est faite par Fabienne JOANNY le 08 JUIN à partir de 11h00 à la médiathèque de La Chapelle des Marais.

**Intervention de Nicolas CHATELIER :**

Remerciement à la commune pour l'aide octroyée pour l'évènement « Fête vos jeux » : plus de 200 participants pour le samedi.

Le Maire précise que depuis, tout le coffret électrique a été refait dès le lundi. Il remercie les services pour la célérité.

**Intervention de Christelle PERRAUD :**

Organisation par la ludothèque d'une soirée jeux prévue le 31 mai de 19h30 à 22h00 à la maison de l'enfance. Il faut avoir son portable avec soi.

Sur interrogation, Fabienne JOANNY indique que les cloches de l'église ne sonnent plus : arrêt volontaire car problème technique ; en effet, le système technique est vieillissant. Ce n'est pas un souhait de les arrêter.

**VALIDATION PV du 27 mars 2024 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Aucune modification étant sollicitée, le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024 aux voix. Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024 est adopté, sans modification apportée, à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

Madame Marie-Noëlle LAVEZ, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire au secrétaire pour cette séance.

**Rappel Ordre du Jour du Conseil**

**Administration générale**

- ✚ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC
- ✚ AMENDES DE POLICE 2024

- ✚ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**  
*Rapporteur : Franck HERVY*

#### **Intercommunalité**

- ✚ **CARENE - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE AU TITRE DU CLSI - APPROBATION**  
*Rapporteur : Sylviane BIZEUL*

#### **Urbanisme - Aménagement du Territoire - Développement durable**

- ✚ **DENOMINATION DE LA VOIE : IMPASSE DE LA LEVEE DU BOIS**  
*Rapporteur : Jean-François JOSSE*

#### **Communication - Commerces - Commerçants**

- ✚ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - JOURNAL ESTUAIRE**  
*Rapporteur : Flavie HALGAND*

#### **Vie associative - Sport**

- ✚ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMS**
- ✚ **SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**  
*Rapporteur : Cyrille HERVY*

#### **Rappel :**

*Les Présidents des Associations et Offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle.*

*Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes.*

#### **Enfance - Jeunesse - Vie scolaire**

- ✚ **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**
- ✚ **RI RESTAURANT SCOLAIRE**
- ✚ **PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT OGEF 2024**
- ✚ **PARTICIPATION ULIS**  
*Rapporteur : Christelle PERRAUD*

- ✚ **JURY D'ASSISES**

#### **Informations du maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22 (délibération n°2020-06/17 du 10 Juin 2020), sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département. Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le relevé ci-annexé pour la période du 27 mars 2024 au 29 mai 2024 inclus, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Domaine	Numéro de l'arrêté	Objet
Administration Générale	A2024 04 097	ARRETE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX « LES FOSSES BLANCS » - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE
Administration Générale	A2024 04 113	ARRETE - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT - AMICALE LAÏQUE (SECTION DANSE) DE SAINT-MALO DE GUERSAC

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal dûment convoqué et après en avoir délibéré émet le vote suivant :

**DONNE ACTE.**

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

**IA 44 030 / 24 / 0001 :**

Vente projetée par Mr MARTIN Thierry et Mme ARROYO Brigitte concernant un terrain bâti, situé « 35 bis rue de la Vieille Saulze », cadastré section ZA n° 616 et 619 et d'une superficie de 1545 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0002 :**

Vente projetée par les consorts HERVY concernant un terrain bâti, situé « rue de la Grosse Epine », cadastré section AP n° 699 et d'une superficie de 332 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0003 :**

Vente projetée par PRESQU'ILE INVESTISSEMENT concernant un terrain non bâti, situé « 86 rue de Penlys - La Levée du Bois », cadastré section AI 487, 488 et 491 et d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0004 :**

Vente projetée par BENESTEAU Samuel concernant un terrain bâti, situé « rue de la D'Bas - La Chenaie », cadastré section AN n° 23 et d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0005 :**

Vente projetée par Mr LECHENE Cédric concernant un terrain bâti, situé « 6 rue de l'Herbé », cadastré section ZE n° 395 et d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0006 :**

Vente projetée par Mr Mme GUARDIA Thierry et Martine concernant un terrain bâti, situé « 13 bis des Trélonnées », cadastré section AD n° 558 et d'une superficie de 387 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0007 :**

Vente projetée par Mr Mme SARZEAU Yves et Michèle concernant un terrain bâti, situé « Chemin des Coudriers », cadastré section AC n° 466 et 468 et d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0008 :**

Vente projetée par Mr LOYEN Nicolas concernant un terrain bâti, situé « 86 rue de Ranretz », cadastré section AO n° 668 et d'une superficie de 735 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0009 :**

Vente projetée par Mr BELAUD Cédric concernant un terrain bâti, situé « 49 rue de la Jo », cadastré section ZE n° 324 et 326 (+ droits indivis sur les parcelles ZE 325 et 327 pour 1/3) et d'une superficie de 1974 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0010 :**

Vente projetée par AFM PAYS DE LOIRE concernant un terrain non bâti, situé « La levée du Bé », cadastré section AH n° 513 et 512 et d'une superficie de 2331 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0011 :**

Vente projetée par les consorts PABOIS concernant un terrain non bâti, situé « Le Clos », cadastré section AL n° 71 et d'une superficie de 361 m<sup>2</sup>.

**IA 44 030 / 24 / 0012 :**

Vente projetée par Mr MAGRE Stéphane concernant un terrain bâti, situé « rue de la Vieille Saulze », cadastré section AL n° 5 et 6 et d'une superficie de 668 m<sup>2</sup>.

## **1/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Je rends hommage à Guy MARTIN : président pendant très longtemps de l'UNC. Et désormais c'est Jérôme POIRIER qui présidera en union avec UNC Crossac.

L'Union Nationale des Combattants 44 est une association qui a pour mission et objet la défense du monde combattant en associant toutes les femmes et tous les hommes qui ont porté l'uniforme de l'armée française ou servi sous le drapeau, en assurant la défense des intérêts des adhérents par des actions d'entraide et en assurant et transmettant les liens d'amitié et de solidarité entre tous les participants. La devise de leur association est « *tous unis comme au front* ».

Par suite d'un changement de statuts et de dénomination, UNC devenant l'UNC Crossac et environs Mémoire, un nouvel étendard est prévu. En rajoutant Mémoire, la présidence est plus ouverte.

Il est demandé à la commune de la Chapelle des Marais, à l'instar de Sainte-Reine de Bretagne de participer au coût de confection de ce dernier à hauteur de 750 €.

Eu égard, donc, à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune, il semble louable de lui octroyer une subvention à hauteur de 750 €. Ce nouvel étendard fera partie du défilé du 11 novembre.

Vu le bureau municipal du 18 mars 2024,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1611-4.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide d'allouer à l'association UNC Crossac et environs Mémoire pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle à hauteur de 750 €, montant de participation de la commune à la confection de ce nouvel étendard,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

## 2/ AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : Franck HERVY (en l'absence de Nicolas BRAULT-HALGAND)

Par courrier du 29 janvier 2024, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement sécuritaire routière et a procédé à :

- \* la création d'un parking aménagé pour le cimetière,
- \* l'aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif,

Pour un montant total de 132 988,20 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des amendes de police sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes HT	
Parking Cimetière	44 164,20 €		
Aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif	88 862,00 €		
		Autofinancement	132 988.20 €
<b>Total HT</b>	<b>132 988.20 €</b>		<b>132 988.20 €</b>

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2020, le Maire cite le récapitulatif de ce que nous avons pu toucher depuis 2020 :

2020 : 15000 €

2021 : 14 078 €

2022 : 19 375 €

2023 : 5 395 € soit 53 848 €

C'est le département qui nous les verse.

En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes et selon les modalités de financement du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes HT	
Parking Cimetière	44 164,20 €		
Aménagement d'un parking et de cheminements piétons sur le site du complexe sportif	88 862,00 €		
		Autofinancement	132 988.20 €
<b>Total HT</b>	<b>132 988.20 €</b>		<b>132 988.20 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande.

### 3/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck HERVY

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (33/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service du multi-accueil.
- 1 emploi d'agent social à temps complet (35/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service du multi-accueil.
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service de l'ALSH.

Le maire précise qu'il s'agissait de contractuels et il s'agit de les titulariser ; c'est une évolution positive.

Christelle PERRAUD nous en remercie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- DECIDE les créations :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (33/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service du multi-accueil,

- d'un emploi d'agent social à temps complet (35/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service du multi-accueil,

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35ème) à compter du 01/07/2024, afin de renforcer le service de l'ALSH.

- PROCEDE à la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à compter du 01/07/2024.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

#### **4/ PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE ELABORATION EXECUTION SUIVI EVALUATOIN ET FINANCEMENT DES ACTIONS DE SANTE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL APPROBATION**

**Rapporteur : Sylviane BIZEUL**

Lors de sa séance en date du 02 avril 2024, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence facultative « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) ».

Les préoccupations en matière de santé sont nombreuses et touchent tous les domaines, à tous les moments de la vie, allant de la prévention à l'accès aux soins, en passant par des accompagnements adaptés et en proximité. La santé est devenue l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens et oblige les élus à se mobiliser, à travers les politiques publiques qu'ils mènent, pour trouver des solutions sur notre territoire.

A cette fin, la CARENE s'est engagée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) par délibération en date du 11 octobre 2022.

Le plan du CLSI propose 24 actions tendant à améliorer d'une manière globale la santé des habitants du territoire par une meilleure coordination de l'offre de soins existante, des initiatives en matière de santé environnementale, un accompagnement des citoyens en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le financement de ces actions de santé au titre du CLSI implique le transfert de cette compétence à la CARENE.

Il vous est ainsi proposé de modifier les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives : 28. Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI).

Le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci.

Le droit commun de la mise en œuvre des transferts de compétence s'appuie sur les principes suivants :

- La mise à disposition de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés avec la possibilité pour celui-ci d'acquérir en pleine propriété les biens n'appartenant pas au domaine public ;
- La substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations découlant des contrats que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La valorisation financière des transferts de compétence via un transfert de charges retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des deux tiers des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5111, L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 avril 2024.

Se regrouper avec la CARENE va nous apporter un meilleur suivi ; il y aussi la qualité de l'air, le travail ; 56 « pour » lors du vote communautaire.

Cela se fait en lien avec l'ARS.

Une abstention de Fabienne JOANNY.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le transfert de la compétence « Elaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI),
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence,
- Autorise le Maire ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document se rapportant au présent transfert de compétence,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

## 5- DENOMINATION DE LA VOIE IMPASSE DE LA LEVEE DU BOIS

**Rapporteur : Jean François JOSSE**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Conformément au souhait de la municipalité de nommer la voie perpendiculaire à la rue de Penlys et menant à des maisons individuelles portant actuellement toutes le n° 86 rue de Penlys :

- « Impasse de la Levée du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213-28,

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions sur la BAN (Base Adresse Nationale).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 9 septembre 2022.

Vu le plan annexé à la présente.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de dénommer la voie susmentionnée « Impasse de la Levée du Bois »
- Décide d'attribuer aux bâtiments existants et futurs, des numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche en partant de la rue de Penlys,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

## 6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION JOURNAL ESTUAIRE

**Rapporteur : Flavie HALGAND**

En 1984, une initiative de Saint-Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

L'Estuaire, association d'intérêt général, est désormais une publication de l'association « Mille neuf cent un », hebdomadaire indépendant distribué gratuitement chaque mercredi dans les commerces de proximité et les lieux publics de toute l'Agglomération nazairienne. Il se donne pour mission de relayer auprès du grand public les initiatives de toutes les associations du territoire tout en mettant en valeur les richesses culturelles et sociales propres à nourrir le lien entre les habitants.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants ; la CARENE prenant en charge les 50 % restants (autres ressources : publicité et SNA).

La Chapelle des Marais est donc sollicitée pour l'année 2024 à hauteur de 1 838 €.

Vu la convention jointe à la présente et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

**En l'absence d'observations orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 838 € pour le financement de la revue « Estuaire » à l'association « Mille neuf cent un » pour l'année 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

## 7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMS

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

*Rappel :*

*Les Présidents des Associations et Offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle.*

*Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes.*

*Sont concernés Nicolas CHATELIER ET Sandrine VIGNOL*

**Nicolas CHATELIER quitte la salle, ne prendra pas part ni aux débats ni au vote et Sandrine VIGNOL ne prendra pas part au vote en qualité de trésorière.**

Cette année étant riche en évènements sportifs avec l'accueil des Jeux Olympiques en France, l'Office Municipal Sportif souhaite créer "Fête vos Jeux" afin de proposer aux jeunes de la commune, plusieurs activités en lien avec les J.O. Cet évènement rentre également dans le cadre de notre label Terre de Jeux.

Cet évènement se tiendra le 25 mai 2024 et sera ponctué par une soirée festive.

L'organisation de ce rendez-vous demande un budget plus conséquent que la Fête du Sport traditionnellement proposée. C'est à cette fin que l'OMS sollicite auprès de la commune, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2 000 €.

Eu égard, donc, à l'intérêt local pour lequel œuvre cette association qui a sollicité une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune, il semble louable de lui octroyer une subvention à hauteur de 2 000 €.

La fête était très sympa, et félicitations aux organisateurs, et les gens se sont bien amusés autour du sport. Belle réussite.

Vu le bureau municipal du 13 mai 2024,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1611-4.

**Nicolas CHATELIER et Sandrine VIGNOL n'ont pas participé aux votes (3 votants en moins car Nicolas CHATELIER a aussi un pouvoir : Bertrand PITON)**

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide d'allouer à l'Office Municipal Sportif pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €, eu égard à l'évènement sportif « Fête vos Jeux » organisé lors de la Fête du Sport,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

## 8- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Nicolas CHATELIER est sorti et ne participe pas au vote (de même Bertrand PITON dont il a le pouvoir).

Sandrine VIGNOL ne prend pas part au vote.

Laurence DENIER ne prend pas part au vote.

Martine PERRAUD ne vote pas aussi (c'est dire que Nadine LEMEIGNEN qui a son pouvoir ne votera pas pour elle).

Cinq votants en moins.

Sylviane BIZEUL demande une explication de cette diminution de l'attribution de la subvention à l'école de foot : moins 1 000 € répartis entre le basket et la danse ; Cyrille HERVY explique que cela est dû à la diminution des enfants inscrits.

Historiquement, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée en 2017 pour les associations tant non sportives que sportives, de porter le point pour toutes les associations à 25 € en 2023 ; principe reconduit en 2024.

\* Les commissions ont décidé de maintenir ce montant également pour 2024 pour les associations non sportives.

\* Pour les subventions aux clubs sportifs, le point est également maintenu, 22 € pour les enfants, et 6 € pour les adultes. Il est cependant décidé d'une modification entre les associations, à savoir que l'on diminue la somme dédiée à l'école de foot (-1000 €) pour répartir équitablement cette subvention à l'école de danse (+500 €) pour Arc en Ciel danse et l'école de basket (+500 €).

Enfin, on augmente de 50 € la participation à la vie associative de la commune (de 150 € à 200€).

\* En ce qui concerne l'Education Jeunesse, il est rappelé que le montant des fournitures scolaires a été porté à 55 € pour tous les élèves de la commune (délibération n°2024 02 18 du 21 février 2024), et celui des activités périscolaires maintenu à 25 €.

\* Par ailleurs, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1 000 € annuel.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées,

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2024 aux associations suivant les tableaux ci-annexés,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

<b>TABLEAU GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS 2024</b>	
<b>Article 6574</b>	
I - Education Jeunesse	10 825,00 €
II - Culture - Loisirs	2 550,00 €
III - Social - Solidarité - Santé	5 979,68 €
IV - Sports	14 759,05 €
V - Diverses	3 325,00 €
VI - Exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>37 438,73 €</b>

## **TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024**

### **I) EDUCATION JEUNESSE**

<b>Structures scolaires et associations</b>	<b>Subvention 2024</b>
<b>INFORMATION</b>	
<i>ACTIVITES PERI SCOLAIRES</i>	
Activités péri-scolaires (école privée)	212 X 25€
	<b>5 300,00 €</b>
Activités péri-scolaires (Les Fifendes)	189 X 25€
	<b>4 725,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 025,00 €</b>
Amicale laïque	400,00 €
Parents d'élèves A.P.E.L.	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>
<b>TOTAL EDUCATION JEUNESSE</b>	<b>10 825,00 €</b>

# TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

## II) CULTURE - LOISIRS

Nom de l'association	Subvention 2024
<b>COMMUNE</b>	
Adamac	300,00 €
Atelier Rencontres Echanges	300,00 €
Comité de Jumelage	250,00 €
Le Coupis	450,00 €
Théâtre la Galère	275,00 €
Le Tarot Marais Chapelain	225,00 €
Les Vieux Moteurs du Marais	225,00 €
<b>HORS COMMUNE</b>	
Les Mariniers du Brivet	200,00 €
Crescendo école musique Herbignac	325,00 €
<b>TOTAL CULTURE ET LOISIRS</b>	<b>2 550,00 €</b>

# TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

## III) SOCIAL

Nom de l'association	Subvention 2024
<b>Associations COMMUNE</b>	
Amicale des Donneurs de Sang	250,00 €
Anciens UNC - AFN	175,00 €
Association des Retraités	325,00 €
Comité d'entraide	550,00 €
Secours Populaire	650,00 €
Aidons les	325,00 €
<b>TOTAL (A)</b>	<b>2 275,00 €</b>
<b>Association HORS COMMUNE</b>	
LES RESTOS DU CŒUR	350,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	350,00 €
LA CROIX ROUGE	350,00 €
P.A.C.T.E.S.	1 254,68 €
OUTIL EN MAIN	150,00 €
ENTRAID'ADDICT	375,00 €
GARAGE RE PARE	400,00 €
CIDFF	475,00 €
<b>TOTAL (B)</b>	<b>3 704,68 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (A) + (B)</b>	<b>5 979,68 €</b>

# TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

## IV) SPORTS

Nom de l'association	Subvention 2024
<b>COMMUNE</b>	
AGEMC	397,80 €
CYCLO MARCHE LA CHAPELLE DES MARAIS	608,00 €
F.C.C.M.	6 944,75 €
PETANQUE DU MARAIS	115,00 €
LES PALETS DU MARAIS	448,75 €
<b>HORS COMMUNE</b>	
ARC EN CIEL	1 478,75 €
BASKET CDM / MISSILLAC intercom	3 292,00 €
BRIERE TENNIS DE TABLE intercom	482,00 €
JUDO HERBIGNAC	374,00 €
TENNIS HERBIGNAC	112,00 €
ATHLETISME MISSILLAC	352,00 €
HERBI DANSE	154,00 €
	<b>14 759,05 €</b>

## V) TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

### ASSOCIATIONS DIVERSES

ASSOCIATIONS TRAITEES PAR LA GRILLE ou FORFAIT

Nom de l'association		Subvention 2024
1	O.M.V.A	1 000 €
2	OMS	1 000 €
3	Société de chasse	300 €
4	La Foire Exposition	300 €
5	Le Cabas Briéron	275 €
6	Les Petites Rivières	150 €
7	Il était un âne	150 €
8	Les roseaux marais chapelains	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 325,00 €</b>

#### 9 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Le Service Restauration Mutualisé (SRM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire depuis 2012, année de signature de la première convention. Chaque commune a participé à l'investissement de la nouvelle Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) implantée au 14 Chemin de Coulvé à Saint-Nazaire, qui a été livrée en 2015.

Le remboursement du coût de revient des repas, après une baisse graduelle constante de 2010 à 2018, a augmenté depuis 2019 du fait conjugué d'une augmentation du prix des denrées, de l'accroissement de la part d'achats locaux, biologiques (loi « EGalim ») et d'un renforcement de l'équipe restauration.

Pour autant, le tarif des repas appliqué aux familles de la commune n'a pas été augmenté depuis 2018.

Il paraît donc fondé d'envisager une hausse du prix du repas pour les familles utilisatrices des deux écoles de la commune, tout en la circonscrivant aux trois dernières tranches de quotient familial à partir de la rentrée scolaire 2024.

C'est ainsi que le tarif de :

- La tranche de 701 à 1 000,99 passe de 3,47 € à 3,50 €,
- La tranche de 1001 à 1 300,99 passe de 3,65 € à 3,70 €,
- La tranche de plus de 1 301 passe de 3,70 € à 3,80 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire du 7 mars 2024.

C'est une augmentation tout à fait correcte.

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de revaloriser les tarifs applicables à la restauration scolaire et d'augmenter le prix du repas par tranche de quotient familial à compte de la rentrée scolaire 2024-2025, selon les modalités du tableau suivant :

Quotient familial	De 0 à 500,99	De 501 à 700,99	De 701 à 1 000,99	De 1 001 à 1 300,99	Plus 1 301
2024-2025	3,10 €	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,80 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **10 - MODIFICATION REGELEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire des deux écoles doit être modifié eu égard aux modifications des tarifs des repas.

L'article 3 « Tarifs » présente désormais le tableau suivant :

Quotient Familial	de 0 à 500.99	de 501 à 700.99	de 701 à 1000.99	de 1001 à 1300.99	Plus de 1301
<b>PRIX REPAS 2024</b>	<b>3,10€</b>	<b>3,30€</b>	<b>3,50€</b>	<b>3,70€</b>	<b>3,80€</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 7 mars 2024 ;

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit règlement intérieur.

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve dans son intégralité le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire applicable aux deux écoles,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **11- PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE**

**Rapporteur : Christelle PERRAUD**

Par délibération du 6 février 2019, renouvelée par délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Marie et a approuvé le montant du forfait.

Aux termes des articles L. 442-5 et R. 442-44 du Code de l'Education, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat se fait dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Le calcul du forfait doit donc être effectué séparément pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires et doit être recalculé chaque année.

Cette année, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2023-2024 s'établit de la façon suivante à partir des éléments suivants :

- 72 maternelles
- 140 élémentaires
- Le coût moyen d'un élève maternelle école publique est de 1 602,22 €
- Le coût moyen d'un élève élémentaire école publique est de 467,43 €.

Le total de la participation aux frais de fonctionnement OGEC est cette année de : 180 800,25 € (fournitures scolaires comprises).

(Décompte annexé à la présente délibération et joint à la convocation).

Vu le Code de l'Education, art. R. 442-44,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, JO du 29 oct. tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, JO du 11 nov. fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un groupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 20112-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération n°2023-02/14 du 08 février 2023 portant renouvellement de la convention OGEC pour 4 ans,

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- **Fixe à 180 800,25 €** le total de la participation due par la commune au titre de la convention du 08 février 2023, aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2024 hors fournitures scolaires,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

## **12- PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS HANDICAPES A L'ULIS DE SAINT-NAZAIRE**

**RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD**

L'école privée Saint-Joseph-Notre-Dame sous contrat d'association de la commune de Saint-Nazaire dispose d'une structure spécialisée, appelée Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de

la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2023/2024, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais est accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'école Saint Joseph-Notre-Dame de Saint-Nazaire sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement à l'ULIS de Saint-Nazaire pour l'année scolaire 2023/2024 sur le même montant que celui attribué à l'ULIS de Donges pour un élève de classe élémentaire, soit 361 € pour 1 élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L112-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse.

**Sur ces précisions orales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Décide de participer aux charges de fonctionnement de l'ULIS Saint-Joseph-Notre-Dame de Saint-Nazaire pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de 361 € pour l'enfant scolarisé,

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune.

### **13- TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES**

**Rapporteur : Franck HERVY**

La commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2025.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79-94 de M. le ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2024,

Vu la lettre du Préfet jointe du 07 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2025.

**Le Conseil Municipal, après tirage au sort,**  
Désigne les neuf membres suivants :

(1955-2002)

- 1/ Page 96 ligne 3 : GUIHARD Odile née en 1961 demeurant 101 rue du Bossis
- 2/ Page 119 ligne 1 : HUTIN Aurélie née 1990 demeurant 11 rue de Rotz
- 3/ Page 12 ligne 13 : BELLIOU Guillaume né en 1985 demeurant 47 rue de du Bossis
- 4/ Page 221 ligne 12 : SERAZIN Coline née 2002 demeurant 47 rue du Gué
- 5/ page 197 Ligne 7 : PICARD Marie André née en 1977 demeurant 3 allée des Roseaux
- 6/ page 59 ligne 10 : DAVID Régine née en 1959 demeurant 3 rue de la Fontaine
- 7/ page 89 ligne 11 : GOUPRY Romain né en 1987 demeurant 41 rue de la Saulzaie
- 8/ page 6 ligne 2 : AUDRAIN Clémence née en 1999 demeurant 27 rue des Orchidées
- 9/ Page 66 ligne 9 : DEVILLERS Valérie née en 1971 demeurant 41 rue de la Rivière

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h20.

Signature Maire



Signature Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

Publié le 04 juillet 2024